

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 JUILLET 2022, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal (*pouvoir à Mme Huguette Thomas*), Madame GRANDIN Stéphanie, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Virginie Le Garrec*). Madame HEMON Soizick, Adjointe (*pouvoir à Madame Delphine Dabo*). Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à Dominique de La Portbarré*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LE SCORNET Sylvie, Adjointe.

Procès-verbal de la séance du 13 Juin 2022 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSEIL MUNICIPAL des ENFANTS

2022.050 – Présentation du Projet du Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint à la jeunesse

Monsieur le Maire accueille les enfants du Conseil Municipal des Enfants. Il leur souhaite la bienvenue et demande à chacun de se présenter. Sont présents : Alphonse Le Tallec, Camille Bouchard, Zoé Dugué Grosbois, Lilou Kapps, Léo Six, Nino Deysieux et Thibaud Meniot.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Enfants a été créé en 2008. Il remercie Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse, Mesdames Chantal Perrigault et Huguette Thomas, conseillères municipales, et Marie Aillet, animatrice au SIAJE, pour leur implication dans le pilotage de cette structure.

Monsieur le Maire propose aux enfants de lire le courrier préparé à l'attention des membres du Conseil Municipal.

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Notre projet retenu cette année est : « sensibiliser les enfants et adolescents au harcèlement ».

Pour réaliser ce projet, nous avons fait appel à l'association « psychométrie » pour nous aider.

Cette association de Saint-Malo se compose d'une psychologue sociale et d'un acteur, metteur en scène.

Nous avons eu l'idée avec l'association de créer une pièce de théâtre forum et une vidéo mettant en scène des situations de harcèlement. Nous avons reçu un devis de 1 376.40 € TTC (+ 513,20 € euros pour l'option « vidéo »). Pourriez-vous nous aider à financer le projet ?

Nous vous remercions pour votre écoute et sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Conseil Municipal des enfants »

Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint, précise l'ambition du projet et le coût détaillé de la prestation PSYCOMÉDIE :

Séance 1 – Présentation théâtre forum et choix des situations :

- Jeu d'une scène de théâtre forum auprès des enfants afin de leur montrer le but recherché.
- Choix des situations qui feront l'objet de saynètes pour le forum. Les saynètes seront écrites avec l'animatrice en charge du CME en l'absence de Psycomédie.

Séance 2 - Soirée grand public sur la lutte contre le harcèlement

Préparation 3 h

- Exercice d'atelier théâtre sous forme ludique pour travailler l'aisance à l'oral.
- Affinage des textes des saynètes.
- La mise en scène et le coaching d'acteurs par les intervenants de Psycomédie auprès des enfants du conseil municipal.

Animation 1 h 30

- Jeu des saynètes par les jeunes du CME. Suivi de l'animation et du débat par Psycomédie ainsi que le réinvestissement de la scène par quelques participants (public ciblé notamment les élèves des écoles, collèges et lycées).
- La mise en place de l'espace scénique, des costumes et accessoires
- Le rangement et restitution des locaux utilisés

Coût de l'intervention : 1 376.40 € TTC

OPTION VIDÉO

- Jeu des saynètes par les jeunes du conseil et captation vidéo par Psycomédie
- Montage des vidéos par Psycomédie afin de créer un film support à destination des enfants de Saint-Méloir des Ondes

Coût total du film : 513.20 €

ENTENDU cet exposé,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

27 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet choisi par le Conseil Municipal des Enfants sur le thème « Lutte contre le harcèlement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de **1 889.60 € TTC** de « Psycomédie » incluant le coût de l'intervention et l'option Vidéo.

Observations : *Le conseil municipal des enfants reprendra son travail avec Psycomédie à la rentrée de septembre. En termes de communication, le projet pourra être relayé via le prochain numéro du journal municipal « L'Echo des Ondes ».*

BATIMENTS

2022.051 – Projet LE GRAND JARDIN – Bilan de la consultation des entreprises – CLASSEMENT SANS SUITE

Rapporteurs : Monsieur de LA PORTBARRÉ, Maire / Monsieur JENOUVRIER, Adjoint

Rappel : Le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif et le Projet du « Grand Jardin » conçu par l'atelier d'architecte Claire Dupriez (*Rennes*). Une consultation des entreprises a été engagée entre le 9 mai 2022 et le 7 juin 2022, via la plate-forme des marchés Mégalis Bretagne, pour les 16 lots de travaux suivants :

- LOT N°01 - DÉMOLITION - DÉSAMANTAGE
- LOT N°02 - TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - V.R.D.
- LOT N°03 - GROS-OEUVRE
- LOT N°04 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS
- LOT N°05 - COUVERTURES ARDOISES ET ZINC
- LOT N°06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM
- LOT N°07 - SERRURERIE - BARDAGE MÉTALLIQUE
- LOT N°08 - MENUISERIES INTÉRIEURES
- LOT N°09 - CLOISONS SÈCHES – ISOLATION
- LOT N°10 - FAUX-PLAFONDS
- LOT N°11 - REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
- LOT N°12 - PEINTURE
- LOT N°13 - ÉLÉVATEUR
- LOT N°14 - CHAUFFAGE - VMC
- LOT N°15 - ELECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES
- LOT N°16 - PLOMBERIE SANITAIRES

Exposé : Malheureusement, au terme de cette consultation, le résultat s'avère insatisfaisant :

- Les lots principaux demeurent sans réponse : terrassements, charpente, couverture, chauffage, électricité, plomberie.
- L'unique proposition pour le lot gros-œuvre est en très fort dépassement, idem pour la serrurerie
NB : il s'agit là de tous les lots déterminants, tant par leur volume financier que pour la conduite générale du chantier (8 lots sur 16 seraient à reprendre).
- De façon générale, la collectivité déplore le faible nombre d'offres reçues, et donc l'insuffisance de concurrence
- L'enveloppe globale validée pour le PROJET, soit 969 000 euros HT, est largement dépassée.

Dans un écrit en date du 20 juin 2022, le maître d'œuvre suggère de relancer une consultation dès le mois de Juillet pour les 8 lots infructueux et d'attribuer malgré tout les 8 autres lots.

Entendu cet exposé,

VU les échanges au sein de l'assemblée,

Considérant le contexte général des marchés publics en cette période,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclarer sans suite la présente consultation pour les motifs exposés ci-dessus,

- **CONSIDERE** qu'il est de l'intérêt général de la collectivité de se donner les moyens de rester dans l'enveloppe budgétaire en reprenant toute la consultation à la rentrée, ceci pour tenter de se donner de meilleures conditions de marché et de concurrence.

Echanges au sein de l'assemblée :

- Il est difficile de savoir à quoi sont dus cette insuffisance de concurrence et ce résultat décevant (*contraintes techniques, planning des entreprises, évaluations trop faibles...*).
- De façon générale, les membres de l'assemblée estiment que le contexte économique va demeurer incertain et sans visibilité, tant au niveau du planning des entreprises que de la hausse constante du prix des matières premières.

Toutefois, une relance intégrale de la consultation à la rentrée semble plus raisonnée et est préférée à toute autre solution.

- L'attribution des 8 lots plus secondaires et qui interviennent en fin de chantier n'est pas considérée comme une démarche satisfaisante, et ne lèverait aucunement l'incertitude qui demeure sur les lots stratégiques. Il importe de conserver la maîtrise du coût d'ensemble du projet tel qu'il a été adopté.
- Le différé des travaux ne met pas en péril la bâtisse elle-même. Il s'agira par contre de voir de quelle façon les subventions obtenues peuvent être préservées avec ce décalage de calendrier.
- Au vu des résultats de la nouvelle consultation, la collectivité avisera si le projet peut se poursuivre dans les orientations choisies, à savoir la rénovation de la bâtisse, ou si une autre piste doit être envisagée.

AFFAIRES FONCIERES

2022.052 – Achat d'une parcelle jouxtant le cimetière – 1 rue des Masses (Propriété de Monsieur Pascal EDET)

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis plusieurs mois, l'intérêt de la commune s'est porté sur une parcelle issue d'une division du terrain T 702 , mise en vente par Monsieur Pascal EDET (*demeurant 1 rue des Masses – 35350 Saint-Méloir des Ondes*), via l'agence immobilière Abithéa.

Cette parcelle a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage par le cabinet de géomètre Eguimos pour une contenance de **532 m²**.

Le propriétaire, Monsieur Pascal Edet, accepte un prix net vendeur de cent dix mille euros (110 000 €), les honoraires d'agence de cinq mille euros (5 000 €) étant à la charge de l'acquéreur, de même que les frais d'acte notarié.

Compte tenu de la situation privilégiée de ce terrain, en liaison directe avec le cimetière, Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir acquérir ledit terrain dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle sise au n°1 rue des Masses, d'une superficie de 532 m², propriété de Monsieur Pascal EDET, au prix de 110 000 €,
- **DIT** que les frais de l'agence immobilière (5 000 €) ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite acquisition.

Observations : *La présente acquisition va permettre à la commune de concevoir un agrandissement du cimetière, sans recourir immédiatement à la mobilisation de l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour un nouveau cimetière (terrain situé en sortie d'agglomération – rue des Masses).*

En préambule à l'affaire qui suit, Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe Lemonnier, conseiller délégué, et Monsieur Vincent Delou, Chargé d'études, pour le travail de préparation et d'accompagnement accompli dans cette lourde procédure de déclassement de chemins.

2022.053 – Déclassement de chemins communaux – Conclusions et avis du commissaire-enquêteur – Décision d'aliénation et mise en demeure des propriétaires riverains

Rapporteur : Monsieur Philippe LEMONNIER, Conseiller Délégué

Monsieur Stéphane Jenouvrier, adjoint, ne prend pas part au débat et quitte la séance lors du vote.

Rappel : Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déclassement et de cession de chemins communaux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

L'arrêté municipal en date du 5 avril 2022 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et nommé Monsieur Gérard Besret, commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 (8h30) au lundi 16 mai 2022 (17h00).

Au terme de l'enquête publique et au vu des observations émises lors de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

1- Chemin rural – Impasse de la Rabine / Impasse du Tonkin	AVIS FAVORABLE sans réserve	
2- Chemin rural – Les Charrieres	AVIS FAVORABLE sans réserve	
3- Chemin rural – Les Petits Douets	AVIS FAVORABLE avec une recommandation	Les limites du chemin devront être vérifiées par un géomètre au droit de la propriété de M. TREVILLY
4- Délaiisé de voirie – Les Petits Douets	AVIS FAVORABLE sans réserve	

5- Chemin rural – La Loire	AVIS FAVORABLE avec une réserve	La servitude d'accès au puits sera maintenue
6- Chemin rural – Les Bougras	AVIS FAVORABLE sans réserve	
7- Régularisation de la voie communale – Les Bougras	AVIS FAVORABLE sans réserve	
8- Chemin rural – Blessin	AVIS DEFAVORABLE	
9- Chemin rural – Blessin	AVIS FAVORABLE sans réserve	
10- Chemin rural – Blessin	AVIS DEFAVORABLE	
11- Chemin rural – Petit Pré	AVIS FAVORABLE sans réserve	
12- Chemin rural – Le Fort Champ	AVIS FAVORABLE sans réserve	
13- Chemin rural – La Roche	AVIS DEFAVORABLE	
14- Chemin rural – La Grande Morpiette	AVIS FAVORABLE sans réserve	
15- Chemin rural – Les Portes Rouges	AVIS FAVORABLE sans réserve	
16- Chemin rural – Lessard	AVIS FAVORABLE sans réserve	
17- Chemin rural – Le Pont de Mer	AVIS FAVORABLE sans réserve	
18- Chemin rural – Le Champ de Mars	AVIS FAVORABLE sans réserve	

Monsieur Lemonnier, Conseiller délégué, rapporte les propositions issues des travaux de la Commission VOIRIE HORS BOURG en date du 1^{er} juillet 2022.

13 chemins avec AVIS FAVORABLE sans réserve

Etant donné l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'absence de réserve, la commission propose la poursuite de la procédure d'aliénation.

2 chemins avec AVIS FAVORABLE avec recommandation ou réserve

N° 3 - Chemin rural – LES PETITS DOUETS : La commission propose de poursuivre l'aliénation **en suivant la recommandation** du commissaire-enquêteur, à savoir : vérification des limites du chemin par un géomètre au droit de la propriété TREVILLY .

N° 5 - Chemin rural – LA LOIRIE : La commission propose de poursuivre l'aliénation **en suivant la réserve du commissaire-enquêteur**, à savoir : la servitude d'accès au puits sera maintenue.

3 chemins avec AVIS DÉFAVORABLE

N° 8 - Chemin rural – BLESSIN (SIVOM)

Le commissaire enquêteur

- estime que la conservation de ce chemin est d'intérêt général au titre de la biodiversité et d'une possible liaison piétons et VTT,
- estime que le maintien du chemin de permet une continuité avec les chemins de La Roche (n° 13) et celui de la déchetterie (n° 10).
- Les arbres sont repérés au PLU au titre des haies bocagères à conserver.

Avis motivé de la commission en faveur de la poursuite de l'aliénation :

- Ce chemin ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun entretien par la commune.
- Dans l'acte de vente, il sera fait mention de la protection de ce bocage au PLU et spécifié que seul un élagage sera admis, ceci à des fins de préservation et de conservation de la biodiversité.

N° 10 – Chemin rural – BLESSIN (déchetterie)

Le commissaire enquêteur estime que la conservation de ce chemin et sa réhabilitation sont d'intérêt général au titre de la biodiversité et d'une possible liaison piétons et VTT, en continuité avec le chemin de La Roche (n° 13) et celui du SIVOM (n° 8)

Avis motivé de la commission en faveur de la poursuite de l'aliénation

- Ce chemin ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun entretien par la commune.
- Ce chemin dessert exclusivement la RD 6 et ne présente pas un intérêt d'un point de vue sécuritaire. Un chemin annexe est plus pratique et plus sécuritaire, car entretenu par la commune et rejoignant le GR 34.
- Ce chemin a été condamné en raison de la multiplication des dépôts sauvages en ces lieux. Sa réouverture engendrerait à nouveau ce phénomène défavorable pour la biodiversité.

N° 13 – Chemin rural – LA ROCHE

Le commissaire enquêteur estime que la conservation de ce chemin et sa réhabilitation sont d'intérêt général au titre de la biodiversité et d'une possible liaison piétons et VTT, en continuité avec le chemin du SIVOM (n° 8) et celui en face de la déchetterie (N° 10).

Avis motivé de la commission en faveur de la poursuite de l'aliénation

- Ce chemin n'est aujourd'hui pas entretenu par la commune.
- Un autre chemin, plus au Nord, relie « Le Pas de Pierre » à « La Bataille », chemin qui lui est entretenu par la commune.
- Dans l'acte de vente, il sera fait mention de la protection de ce bocage au PLU et spécifié que seul un élagage sera admis, ceci à des fins de préservation et de conservation de la biodiversité.

Au vu des conclusions et des avis du commissaire-enquêteur,

Au vu des propositions et avis motivés de la commission VOIRIE HORS BOURG réunie le 1^{er} juillet 2022,

il appartient au conseil municipal de décider de poursuivre ou non la procédure d'aliénation.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure de vente, la collectivité sera dans l'obligation de proposer à l'ensemble des propriétaires riverains d'acquérir le ou les chemins qui les bordent, ceci sur la base de l'estimation produite par le service des Domaines, soit :

- 0.55 € / m² pour les espaces en zone rurale
- 15 € / m² pour l'emprise en zone urbaine

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 mai 2022 (8h30) au lundi 16 mai 2022 (17h00) ;

Vu le registre d'enquête,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et ses avis mentionnés dans le tableau précité,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces chemin ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public, n'ont pas d'usage agricole, et pour certains sont devenus impraticables. Ces chemins ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées et ne sont pas inscrits au PDIPR,

Considérant que par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Vu la consultation du Service des Domaines,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

25 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE DÉCLARE favorable** aux propositions et motivations émises par la commission VOIRIE HORS BOURG telles que déclinées ci-dessus,
- **APPROUVE** l'aliénation des chemin ruraux ci-dessous dans les conditions proposées par la Commission Voirie Hors Bourg :

1- Chemin rural – Impasse de la Rabine / Impasse du Tonkin
2- Chemin rural – Les Charrieres
3- Chemin rural – Les Petits Douets
4- Délaissé de voirie – Les Petits Douets
5- Chemin rural – La Loire

6- Chemin rural – Les Bougras
7- Régularisation de la voie communale – Les Bougras
8- Chemin rural – Blessin
9- Chemin rural – Blessin
10- Chemin rural – Blessin
11- Chemin rural – Petit Pré
12- Chemin rural – Le Fort Champ
13- Chemin rural – La Roche
14- Chemin rural – La Grande Morpiette
15- Chemin rural – Les Portes Rouges
16- Chemin rural – Lessard
17- Chemin rural – Le Pont de Mer
18- Chemin rural – Le Champ de Mars

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins ruraux susvisés, ceci au prix estimé par le Service des Domaines, et **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette démarche.

Observations :

- *L'insertion dans l'acte de vente d'une mention relative à la protection du bocage telle qu'inscrite au PLU est une sécurité vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et du risque d'arasement. Cela signifie que l'abattage ne peut être effectué sans autorisation.*
- *Il est précisé que dans le contexte du présent dossier, les acquéreurs potentiels n'ont aucune intention d'abattage de type « remembrement de parcelles » ; la maîtrise des chemins que la commune n'entretient plus leur offrirait seulement une possibilité d'élagage.*
- *Un abattage effectué sans l'autorisation requise est passible de poursuites, ainsi que d'une obligation de replanter.*
- *Il est à signaler que nombreux sont les agriculteurs aujourd'hui à s'intéresser aux programmes de préservation et de reconstitution de haies bocagères.*

PERSONNEL

2022.054 – Point sur les effectifs des services et recrutements / Ouverture de deux postes techniques

Rapporteur : Madame Sylvie LE SCORNET, adjointe aux ressources humaines

Faisant suite à la commission du personnel du 9 mai dernier, un point est fait sur les effectifs des services municipaux et sur les recrutements en cours ou à engager.

De façon générale, les équipes (*administrative, technique, périscolaire, scolaire...*) sont ou ont été affectées par de multiples changements :

- Arrivée de nouveaux personnels suite à des départs en retraite ou des mutations,
- Création d'emplois nouveaux (*Animateur, Chargé d'études, Policier Municipal*)
- Postes techniques immobilisés suite à des mises en disponibilité
- Postes exercés à temps partiel
- Aléas de nature diverse (*maladie, maternité...*)

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu le projet du mandat municipal,

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune et de l'étendue des tâches à réaliser,

Considérant qu'il convient de constituer une équipe technique pérenne,

Sur proposition de la commission du personnel,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de créer un emploi d'Agent technique polyvalent (*catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints techniques*), ceci afin de compenser, entre autres, les deux postes gelés du fait de deux mises en disponibilité,
- DÉCIDE de créer un poste de Chef d'équipe espaces verts (*catégorie C - Cadre d'emplois des agents de maîtrise*),
- CHARGE Monsieur le Maire de publier ces deux postes et d'engager les recrutements afférents.

Observations :

- *Le contexte général des recrutements est extrêmement difficile, toutes filières confondues, secteur public comme secteur privé. Une attention particulière doit être portée sur les « freins » à l'emploi, dont parfois le logement en région malouine, même si l'on constate que les postulants proviennent souvent de communes limitrophes.*
- *La commune de Saint-Méloir des Ondes doit se donner également les moyens de se doter d'un effectif à la mesure de sa strate démographique et veiller à des conditions de travail attractives.*

FINANCES

2022.055 – Délibération-cadre pour remboursement de frais des élus

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, Adjoint aux finances

CONTEXE RÉGLEMENTAIRE

Chaque élu municipal, dans le cadre de l'exercice de son mandat, peut être appelé à effectuer des déplacements à divers titres, sur ou en dehors du territoire de la commune.

Afin de faciliter l'exercice de ces missions, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des dispositions de prise en charge financière dont il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités et conditions.

Compte tenu des évolutions prévues par la **Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les règles :

1- Déplacements courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par les indemnités de fonctions.

Toutefois, des **frais d'aides à la personne** peuvent être accordés aux élus lorsqu'ils participent :

- Aux séances plénières des assemblées délibérantes
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres et institués par une délibération du Conseil Municipal
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est proposé que la prise en charge de ces frais s'effectue via un remboursement sur présentation d'un état des frais engagés en matière de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, ou encore, pour les élus en situation de handicap, de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique.

Le remboursement, qui ne pourra s'opérer que pour les réunions à caractère municipal, ne pourra excéder, par heure, le montant du SMIC horaire.

2- Déplacements pour des réunions hors du territoire de la commune

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transports et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire mélorien ou d'une commune limitrophe.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les frais de repas : 17.50 € par repas

Les frais d'hébergement (petit déjeuner inclus) :

- Commune de moins de 200 000 habitants : 70.00 €
- Ville de plus de 200 000 habitants : 90.00 €
- Commune de Grand Paris : 90.00 €
- Paris : 110.00 €

Toutefois, pour les déplacements à Paris, lorsque l'intérêt du service l'exigera et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des frais d'hébergement pourra s'effectuer aux frais réels, sur présentation de pièces justificatives, dans la limite des sommes effectivement engagées.

Les frais de transports (*train, bateau, avion*) sont remboursés au réel sur la présentation d'un justificatif de paiement précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel l'élus joint les factures qu'il a acquittées.

Lorsque le déplacement s'effectue avec un **véhicule personnel**, le remboursement s'opère au taux des indemnités kilométriques prévu à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006.

3- Déplacements à l'occasion des formations

Le remboursement des frais de missions occasionnés par les formations des élus s'effectue dans les mêmes conditions que celles applicables aux réunions, à l'exclusion des prestations associées le cas échéant en matière d'hébergement, de repas ou de déplacement qui seraient pris en charge par l'organisme.

4- Déplacements dans le cadre d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, qui ne relève pas de sa fonction normale ou courante.

Les déplacements occasionnés doivent être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial est confié à l' élu et/ou à une délégation d'élus par une délibération expresse du Conseil Municipal. L' élu concerné devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ et prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de ces missions :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont fixés forfaitairement conformément aux dispositions précitées.
- Les frais de transport collectif (train, car, avion, bateau) sont soit payés directement par la commune au prestataire, soit remboursés à l' élu sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.
- En cas d'utilisation de son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont remboursées tel que précisé ci-dessus.

5- Les frais de secours

Les Maires, Adjoint au Maire et le Conseiller délégué peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

VU cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-18 et suivants, et R2123-22 et suivants,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 fixant le montant des indemnités kilométriques et les taux des indemnités de mission prévues dans le décret du 03 juillet 2006 susvisé,

Considérant qu'il convient de fixer les règles en matière de facilités accordées aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat, en tenant compte des évolutions de la Loi du 27 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le régime des facilités accordées aux élus dans le cadre des missions et déplacements utiles à l'exercice de leur mandat, conformément aux éléments ci-avant exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

2022.056 – Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique/Demande de subvention à la Région Bretagne

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 modifiée visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Considérant l'interdiction pour les collectivités de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et de la voirie à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2022,

Vu le devis pour l'achat d'un désherbeur mécanique pour cimetière, allées et terrains stabilisés d'un montant de 4 470.00 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
Type	Montant HT	Montant TTC	Type	Montant	Part
Désherbeur mécanique pour cimetière, allées et terrains stabilisés	4 470.00 €	5 364.00 €	Région Bretagne Taux : 40% (taux on zéro phyto)	1 788.00 €	33.33%
			FCTVA prévisible	879.91 €	16.40%
			Autofinancement	2 696.09 €	49.73%
TOTAL	4 470.00 €	5 364.00 €	TOTAL	5 364.00 €	100.00%

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 *POUR* 1 *CONTRE* 0 *Abstention*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour cimetière, allées et terrains stabilisés,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** pour cette acquisition une subvention de la Région Bretagne.

Observations :

Il est spécifié que le devis obtenu provient de la société RM MOTOCULTURE (Saint-Jouan des Guérets)

Un membre de l'assemblée s'interroge sur les conditions de la mise en concurrence pour ce matériel et regrette de ne pas connaître la liste des fournisseurs locaux interrogés.

Séance close à 20 h 40

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE SCORNET



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

